Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260321-DEL2617-DE

COMMUNE DE CREDIN

N° réf : DEL2617

OBJET :

Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Nombres de membres

en exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Vote
Votants : 15
Pour :
Contre :
Abstention :0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AUDO, Maire.

PRESENTS : AUDO D, JEHANNO M-T, LE LAYO B, LE BOUCHER N, LE BOULH C, DECORTE A, JEGONDAY J, DENECE N, POTEL M, PERESSE A, JEHANNO R, LE FRESNE B,NIKOLOVSKI J, LENET K, ALLANIC JM

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Secrétaire de la séance : Jordan NIKOLOVSKI

Date de la convocation **:** 17 mars 2026

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600479-20260321-DEL2617-DE

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après avoir fait un appel à candidature, Messieurs Benoît LE LAYO, Jordan NIKOLOVSKI, et Romain JEHANNO, se sont portés candidats.

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir procéder au vote à main levée

Monsieur Benoît LE LAYO a obtenu 15 voix
Monsieur Romain JEHANNO a obtenu 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention
Monsieur Jordan NIKOLOVSKI a obtenu 3 voix

le Conseil municipal élit, :

- Monsieur Benoît le LAYO et Monsieur Romain JEHANNO

comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

